



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Strasbourg, le 16 novembre 2023

**Ecole Inclusive
Scolarisation des élèves
en situation de handicap**

Affaire suivie par :
Lydia LIMAM
Coordonnatrice Apadhe
apadhe67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex
www.ac-strasbourg.fr

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement du second degré – public et privé
sous contrat

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
des établissements du premier degré – publics et
privés sous contrat

s/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale en charge des
circonscriptions.

Objet : Accompagnement Pédagogique À Domicile à l'Hôpital ou à l'École (APADHE)

Références : circulaire du 3-8-2020 (Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020)

Le principe de l'école inclusive et la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves s'inscrivent dans les objectifs généraux de l'École. Il convient ainsi, en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins. Il s'agit de prévenir les ruptures, pour raison de santé, dans les parcours de scolarisation et de vie des élèves et de permettre, par les activités d'apprentissage, de contribuer à l'amélioration de leur état de santé.

Dans les situations qui l'exigent, des mesures permettant de maintenir la scolarité de ces élèves, tout en garantissant la continuité des soins, nécessitent la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), dans les conditions précisées par la circulaire dédiée. L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) est mis en place lorsque l'élève, compte tenu de son état de santé, **ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement.**

Ce dispositif est chargé d'assurer un accompagnement pédagogique à domicile, en établissement de santé, à l'école, ou si nécessaire, dans un lieu public de proximité où l'élève est capable de bénéficier d'un apprentissage (par exemple à la médiathèque ou à la mairie). Il est élaboré avec le jeune et ses responsables légaux.

L'APADHE a pour objectifs principaux de :

- garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins, hors PAP ;

- maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins ;
- permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe, en cas de reprise progressive.

1. Les élèves concernés par l'APADHE

Peut être concerné tout élève inscrit dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du 1er ou du 2d degré, lorsque, pour raison de santé physique ou psychique, dont les accidents, ainsi qu'en cas de maternité, sa scolarité risque d'être interrompue pour une période minimale de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires) ou, pour les maladies évoluant sur une longue période, trois semaines discontinues. De manière très exceptionnelle et dans les mêmes conditions, peuvent être concernés les enfants en situation de difficultés sociales majeures pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés temporairement de fréquenter leur école ou leur établissement scolaire.

2. Modalités de mise en œuvre

2. 1. La mise en place de l'accompagnement

Au moins un coordonnateur, clairement identifié comme référent du dispositif et désigné par l'IA-Dasen, est chargé de coordonner les actions de l'APADHE.

Le directeur d'école, le chef d'établissement scolaire, la famille, le référent ASE ou toute autre personne concernée par la scolarité et la santé de l'élève saisit l'IA-Dasen par l'intermédiaire de l'enseignant coordonnateur de l'APADHE, complètent la demande d'APADHE (cf. fiche annexe) qui doit être impérativement accompagnée d'un certificat médical (sous pli confidentiel). Elle est ensuite transmise :

- par courrier postal à :

Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale

Service de l'Ecole Inclusive
 Coordonnateur APADHE
 Direction académique du Bas-Rhin
 65 avenue de la Forêt-Noire
 67083 Strasbourg Cedex

- par courriel : apadhe67@ac-strasbourg.fr, à l'attention du coordonnateur APADHE

Au regard des éléments médicaux et du PAI éventuellement constitué, le médecin conseiller technique de l'IA-Dasen, ou son représentant, autorise la mise en œuvre de l'APADHE et donne les indications médicales à prendre en compte dans le projet. Le médecin de l'éducation nationale chargé de l'école ou de l'établissement où l'élève est scolarisé est systématiquement informé et associé tout au long de la procédure.

2. 2. L'élaboration du projet d'APADHE

Le coordonnateur et les personnels de l'établissement concernés évaluent collectivement les besoins particuliers de l'élève dans le respect du secret médical. Cette évaluation détermine les accompagnements adaptés en lien si besoin avec les dispositifs existants (PAI, PPS, PAP) pour maintenir la continuité des apprentissages. La même équipe rédige les projets d'accompagnement.

La mise en œuvre de l'APADHE prend en compte les exigences du traitement médical, la fatigabilité de l'élève ou, le cas échéant, l'angoisse à entrer dans l'établissement. Le projet définit les lieux d'intervention, le rythme et la durée de l'accompagnement envisagé en fonction des contraintes de l'état de santé de l'élève, des modalités de transmission des cours et évaluations et de la prise en compte des aménagements spécifiques. Il prend en compte l'ensemble des temps de l'enfant, scolaires et extrascolaires, dans l'organisation de sa journée.

Cet accompagnement pédagogique individuel ne doit a priori pas excéder six heures hebdomadaires.

Le projet d'APADHE, une fois validé, est transmis par le coordonnateur au directeur d'école ou au chef d'établissement scolaire, qui le gardent à disposition du médecin et de l'infirmier, au titre de leurs missions respectives, ainsi que de l'élève, de ses responsables légaux et, le cas échéant, de son responsable ASE. Il peut également être diffusé à l'ensemble des autres personnels concernés (enseignants de l'élève, CPE, assistant de service social, psychologue de l'éducation nationale, ...) dans le respect du secret médical. L'élève et ses responsables légaux peuvent, s'ils le souhaitent, le communiquer auprès de tout partenaire impliqué dans l'accompagnement global du jeune.

2. 3. Les intervenants

En fonction des besoins identifiés, l'APADHE est assuré par :

- les professeurs habituels de l'élève s'ils acceptent ces fonctions en dehors de leur temps de service. Cette modalité d'accompagnement est à mettre en œuvre prioritairement en raison de son efficacité avérée, garantissant le lien avec la vie de la classe de l'élève ;
- les professeurs volontaires de l'école ou de l'établissement de l'élève, qui permettent également de maintenir un lien avec l'établissement ;
- des enseignants spécialement affectés à ces missions ;
- des enseignants volontaires d'autres établissements, y compris ceux qui sont en sous-service.

Une fiche de mission est établie par le coordonnateur APADHE et validée par l'autorité compétente. Ces enseignants, **titulaires ou contractuels** en poste, sont rémunérés en HSE, sauf en cas de sous-service. Ils peuvent, le cas échéant, être accompagnés d'étudiants en formation, dont ils seront les tuteurs. Les enseignants sont volontaires et avertis des modalités particulières d'enseignement liées à l'APADHE. Ils peuvent interrompre cet accompagnement pédagogique à tout moment. Ils effectuent leur mission dans la limite du volume attribué, y compris pendant les congés.

Sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), des partenaires concernés par le dispositif APADHE des élèves peuvent être associés autant que de besoin :

- les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public agréées ;
- les professionnels des structures de soins ;
- le médecin qui suit l'enfant ;
- les collectivités territoriales ;
- les structures médico-sociales ;
- sur proposition ou avec accord de l'ASE, les établissements, services et dispositifs qui en relèvent ; les associations de parents d'enfants malades ou en situation de handicap.

2. 4. Le suivi de l'APADHE et les évaluations scolaires

Le coordonnateur APADHE est chargé du suivi en lien avec la personne au sein de l'école ou de l'établissement référent de l'élève. Il s'assure de la mise en œuvre de l'accompagnement pédagogique et facilite tout type de communication nécessaire au maintien du lien de l'enfant ou de l'adolescent avec son établissement. Une évaluation constante du dispositif permet un ajustement du projet au plus près de l'évolution de l'état de santé de l'élève.

Les évaluations de l'élève réalisées dans le cadre de l'APADHE sont prises en compte dans les bilans périodiques. Le projet d'orientation ainsi que l'aménagement des conditions d'examen doivent être anticipés si les suites de la pathologie de l'élève le nécessitent.

Le projet est élaboré pour une période déterminée, en général deux à trois mois, et peut être renouvelé après un nouvel avis médical du médecin conseiller technique, le cas échéant sur proposition du médecin de l'établissement scolaire. Des bilans d'étape peuvent être réalisés. Pour les situations de refus scolaire anxieux, l'Apadhe est proposé sur une période de trois mois, renouvelable une fois.

Une réunion préparatoire au retour en classe de l'élève, associant l'ensemble des acteurs concernés par l'élève, peut faciliter les conditions de sa reprise, à temps partiel ou à temps complet. Une information aux élèves du groupe classe peut être organisée à la demande de l'élève concerné.

Selon les situations et après avis du médecin et sur décision de l'IA-Dasen, l'aide du CNED pourra être sollicitée en complément de l'APADHE sur certains cours.

3. Les outils techniques :

Lors des périodes d'absence de l'élève, le personnel des écoles et des établissements scolaires assure la transmission des documents pédagogiques. Il veille à garantir le lien entre l'élève et sa classe à l'aide de :

- outils simples : photocopies ciblées et numérotées, photos de cours, etc ;
- outils numériques de transmission : Environnement Numérique de Travail (ENT), scanner portable, etc ;
- systèmes de télé présence robotisés (STPR) destinés aux jeunes scolaires empêchés par des maladies graves et de longue durée. Ils permettent aux élèves d'assister en temps réel à distance aux cours, aux travaux pratiques ou autres activités de la classe en étant vus et entendus, s'ils le souhaitent, par le groupe classe et le professeur. Ces systèmes permettent également à l'élève de prendre la parole, de répondre à des évaluations et à des exercices aux côtés de leurs camarades. Ces STPR ne dispensent jamais de l'aide directe présentielle apportée par les enseignants APADHE.

Ces outils nécessitent la validation des conditions d'attribution par le médecin de l'éducation nationale conseiller technique départemental et par l'équipe pédagogique de l'école ou de l'établissement.

- outil de liaison entre l'école et l'hôpital ;
- autres outils en cours de développement, expérimentés et validés.

4. Communication

Dans le cadre de la promotion de la santé en faveur des élèves, et en lien avec le coordonnateur, il appartient aux directeurs et directrices d'école et aux chefs et cheffes d'établissements scolaires d'informer le plus largement possible les familles de l'existence de l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école. Cette information peut se faire en réunion du conseil d'administration ou du CESC.

Lien vers l'Ecole Inclusive - APADHE 67 : https://circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr/?page_id=3611

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Jean-Pierre Geneviève

